



## Remboursement credit a la consommation

Par **marabeuf**, le **12/03/2011** à **01:21**

Bonjour,

il vient de m etre reclamer le remboursement d un credit magasin But 8200 euros effectue en mai 2000 en Guyane , a cette epoque je n habitais pas sur ce departement ,mais au Bresil , je n ais pas les moyens de le prouver il n y avais aucun controle de la police de l air donc aucun visa d entrer et sortie sur le terittoire .et n ais jamais effectue le moindre credit sur la Guyane - ce pseudo credit a ete effectue plus de 10 ans en arrieres sont ils en droit de me reclamer le montant de celui ci ?

si c est le cas suis je en droit de reclameer le double du contrat d achat pour une expertise de signature ?

qu elle demarche suivre pour bloquer toutes procedures , afin de prouver mon droit

cordialement

christophe marabeuf

Par **pat**, le **30/03/2011** à **23:09**

Estimado señor

le délai de forclusion est normalement atteint ( 2 ans ) . il faut quand même leur envoyer un courrier en ar en leur précisant et demandant :

1) Qu'il y a erreur sur la personne

- 2) Que ce n'est pas possible ( énumérer des raisons claires et prouvables )
- 3) de fournir le double du contrat pour la bonne règle
- 4) préciser qu'en tout état de cause le délai de forclusion est atteint.

Enfin ne pas oublier de dire qu'en cas de courriers répétés cela s'apparenterait à du harcèlement et à de l'intimidation et que dans cette hypothèse il n'y aurait aucune hésitation à engager la procédure qui s'impose ou à faire appel à la dgccrf ou à une association de consommateurs

voici le lien du site de la dgccrf pour info : <http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/index.htm>

Maintenant il faut bien entendu ne pas avoir contracté de crédit...

Un cordial saludo

Par **Marion2**, le **31/03/2011 à 07:28**

Il faut envoyer un courrier recommandé AR en demandant simplement la copie du titre exécutoire et c'est tout, inutile de vous lancer dans un tas de questions inutiles.  
Ne pas reconnaître votre dette par écrit et surtout ne rien envoyer style double du contrat.

Sans titre exécutoire, il y a prescription de la dette.

Qui vous réclame cette dette ? Est-ce une société de recouvrement ?

[citation]**Maintenant il faut bien entendu ne pas avoir contracté de crédit...**  
[/citation]

Un crédit peut avoir été contracté, mais sans titre exécutoire, il y a prescription.